

ADM- 9-2025

TRAVAUX PUBLICS

AMELIORATION PRISE DE TERRE SUR BORNE IRVE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PLACE DE L'EGLISE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise BFCL CITEOS – 130 ZA des Bruottées – 21200 VIGNOLES, tendant à obtenir l'autorisation d'intervenir sur les bornes IRVE,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement à l'approche et au droit du chantier, Place de l'Eglise,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 27 janvier 2025 à 8h00 jusqu'au mardi 25 février 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, Place de l'Eglise :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 5 places de stationnement longeant les habitations sises Grande Rue/Rue Abélard.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BFCL CITEOS, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 janvier 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 24 JAN. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

